Candidature du Chéran et du Nant d'Aillon

Label « Site rivières sauvages »

Comité syndical du SMIAC

26 septembre 2018

Rivières Sauvages

Le Chéran et ses affluents S.M.I.A.C.

Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran

Au service de nos rivières !

Le point de départ de l'initiative
Rivières sauvages…

Un constat alarmant

- *Seulement 7 % des masses d'eau peuvent être considérées comme en « très bon état écologique » et parmi elles quelques rares cours d'eau (ou parfois tronçons de cours d'eau), proche d'un « état naturel ».*

Des outils de gestions inadaptés

- ***Pas de politique de préservation efficace des « dernières rivières naturelles »*** *car les outils proposés aux gestionnaires et les financements publics sont principalement dédiés à la restauration des cours d'eau dégradés et de leurs milieux associés.*
- ***Des dispositifs réglementaires*** *et contractuels existants parfois incomplets, souvent* ***mal adaptés ou peu fonctionnels*** *et des rapports de force peu favorables à la protection de la ressource en eau et des cours d'eau.*

Mais des initiatives locales encourageantes… pour construire une reconnaissance publique et citoyenne de nos joyaux d'eau courante

Afin d'améliorer les outils techniques, financiers et réglementaires au service de la protection des rivières de nombreuses initiatives locales innovantes et encourageantes sont engagées par des collectivités locales et des associations.

Construire, grâce à un projet partagé, une démarche volontaire sur un territoire préservé, *une forme d'appropriation populaire de ce capital naturel qu'est la « rivière sauvage ».*

L'attribution d'un label…

une marque de reconnaissance pour les rivières à très forte valeur patrimoniale.

Le label « Site rivières sauvages »

Historique du projet

Les membres fondateurs de ce projet ont souhaité mettre en place un outil efficace, concret, ouvert, mélangeant à la fois le travail de recherche théorique, avec l'élaboration d'un cahier des charges ou référentiel scientifique robuste et des actions de terrain sur des « bassins versants pilotes » avec des rivières test.

Au service de nos rivières !

Construction du label
Choix des rivières pilotes

2009, premiers échanges avec les acteurs locaux gestionnaires de ces rivières *(associations de pêcheurs, syndicats de rivières, comités de bassin versant, parcs naturels régionaux,…)*, qui ont permis l'identification de 4 premières rivières pilotes

- La Valserine dans l'Ain et le Jura,
- La Vis dans le Gard et l'Hérault,
- Le Léguer en Bretagne dans les côtes d'Armor,
- **Le Chéran en Savoie et Haute Savoie,**

Des rivières pilotes choisies pour:

- ***La volonté des acteurs, gestionnaires et élus de s'engager dans un projet novateur pour le territoire***
- ***Un environnement préservé mais avec la présence de menaces potentielles de dégradation***
- ***Des cours d'eau en très bon état pour certains, donc non prioritaires au titre des politiques publiques qui appliquent la DCE*** *(Directive Cadre Européenne)*
- ***Des écosystèmes très différents et intéressants pour construire la grille de critères « rivières sauvages »***

Le label « Site rivières sauvages »

Organisation, objectif et fonctionnement

Au service de nos rivières !

Le programme Rivières sauvages

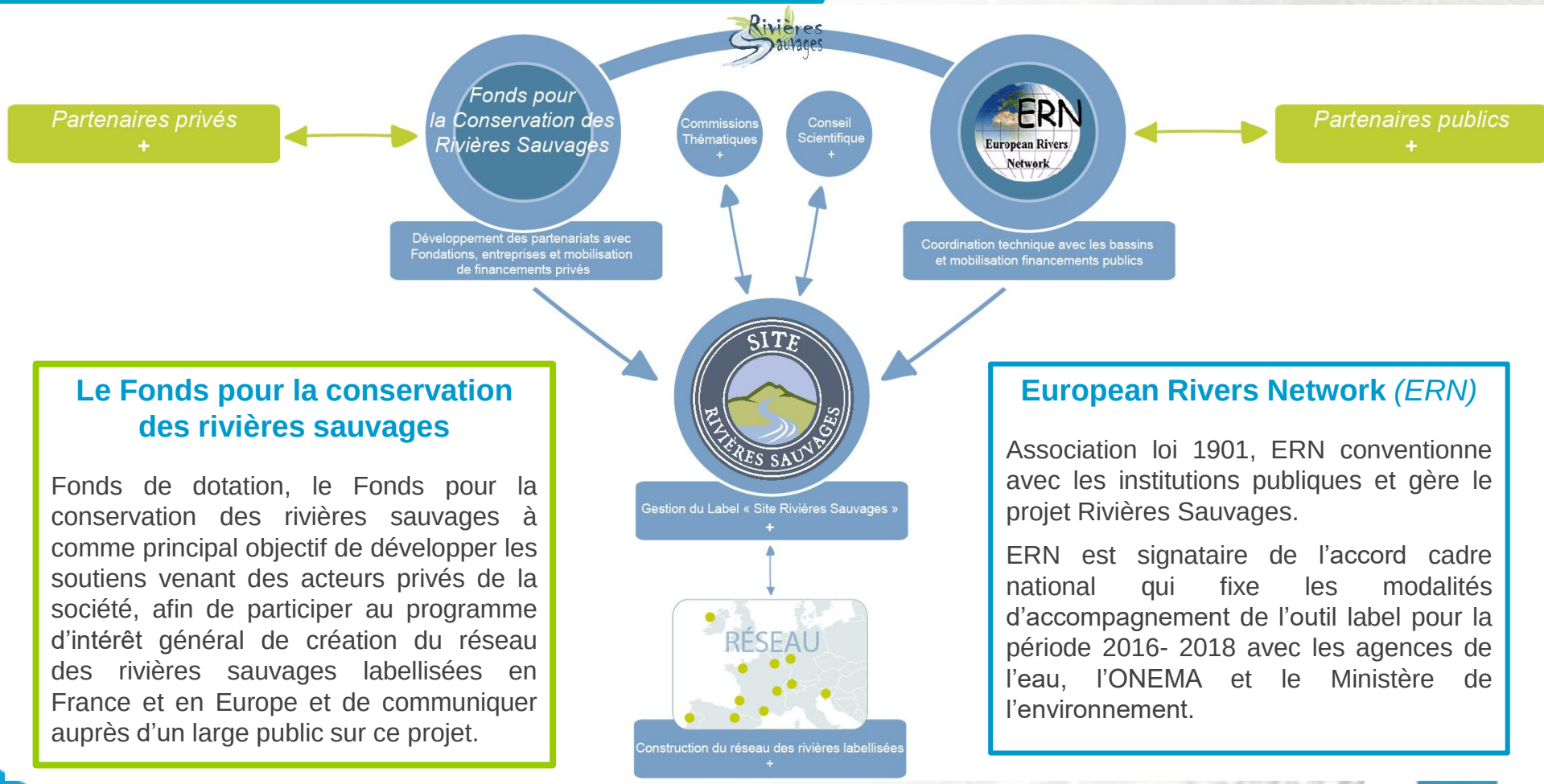

Le Fonds pour la conservation des rivières sauvages

Fonds de dotation, le Fonds pour la conservation des rivières sauvages à comme principal objectif de développer les soutiens venant des acteurs privés de la société, afin de participer au programme d'intérêt général de création du réseau des rivières sauvages labellisées en France et en Europe et de communiquer auprès d'un large public sur ce projet.

European Rivers Network *(ERN)*

Association loi 1901, ERN conventionne avec les institutions publiques et gère le projet Rivières Sauvages.

ERN est signataire de l'accord cadre national qui fixe les modalités d'accompagnement de l'outil label pour la période 2016- 2018 avec les agences de l'eau, l'ONEMA et le Ministère de l'environnement.

Le label Site rivières sauvages
Objectifs

Etre un outil au service des gestionnaires des milieux aquatiques d'eau courante **pour améliorer la protection et la conservation des rivières** qui présentent un bon fonctionnement écologique.

- **Qualité de l'état de préservation de l'écosystème**
- **Protection renforcée, au-delà des objectifs réglementaires issus de la DCE**, (*Atteinte du « bon état », Classements…)*
- **Volonté collective, partagée dans l'action de préservation** *(Gouvernance par bassin versant).*
- **Valeur économique forte de la rivière** *(Services écosystémiques, attrait du territoire,…)*
- **Valorisation du territoire au sein d'un réseau**, *le réseau des sites rivières sauvages*
- **Reconnaissance et récompense des acteurs sur les territoires** pour la gestion exemplaire de la rivière

Il doit donc servir à développer à la fois une marque de reconnaissance auprès du public *(qualité environnementale),* **une distinction pour les gestionnaires** *(Pêcheurs, Parc naturel, syndicats, …)* **et une valorisation collective d'un territoire d'exception !**

C'est un label français, qui est en cours de traduction et d'extension au niveau européen

Fonctionnement du label

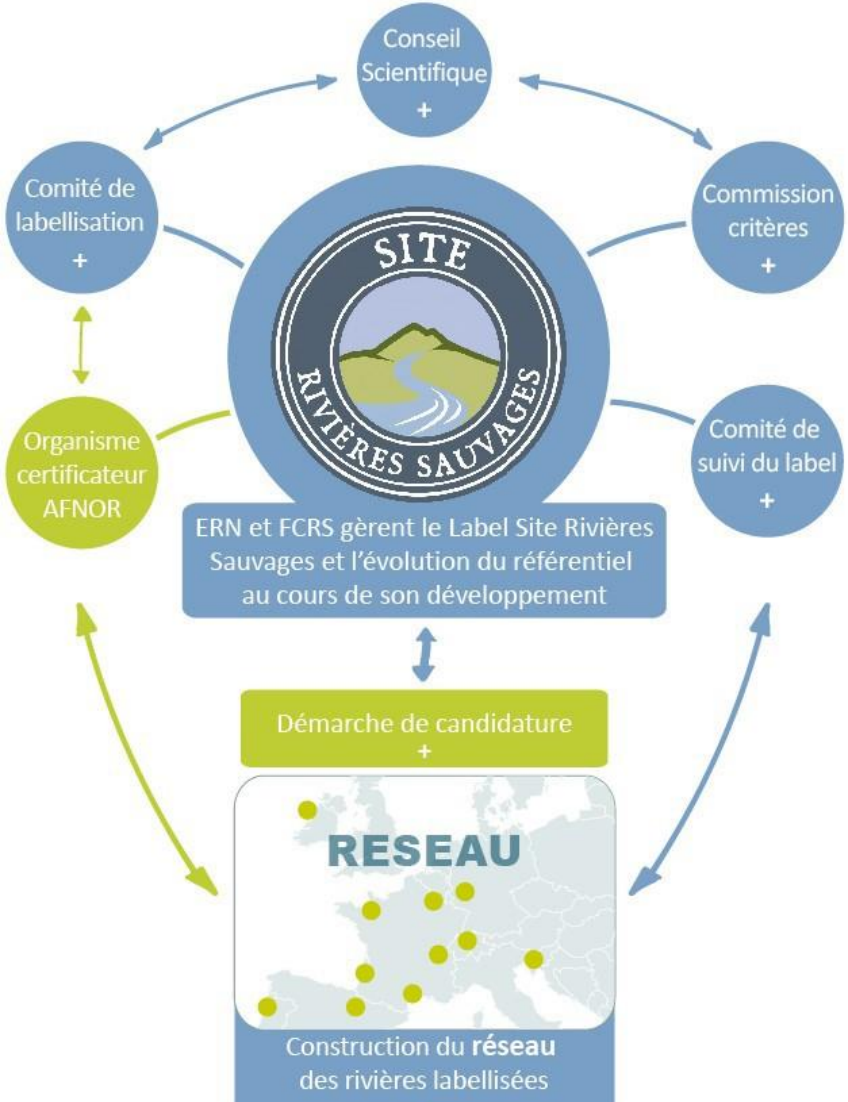

Le label « Site rivières sauvages »

Les éléments constitutifs

Au service de nos rivières !

Eléments constitutifs

Le référentiel

Le référentiel défini tous les détails du Label Site Rivières Sauvages. Il a été co-rédigé et approuvé par ERN France, le Fonds pour la conservation des Rivières Sauvages et AFNOR Certification.

Le socle technique et scientifique

Le socle technique et scientifique du Label se présente sous la forme d'une grille d'évaluation regroupant 47 critères.

Cette grille d'évaluation Rivières Sauvages a été conçue de façon à répondre à un triple objectif :

- **Permettre d'identifier les cours d'eau ou portions de cours d'eau les plus patrimoniaux,**
- **Permettre de définir le niveau de caractère sauvage « le wilderness »** d'un cours d'eau *(3 niveaux)*
- **Permettre** si le cours d'eau, bien qu'identifié comme sauvage, souffre d'altérations, **de cibler les sources de ces perturbations afin de mettre en œuvre des actions curatives.**

Le règlement d'usage et la grille tarifaire

*Le règlement d'usage de la marque **"Site Rivières Sauvages"** a été co-rédigé et approuvé par ERN France et le Fonds pour la conservation des Rivières Sauvages (co-propriétaires de la marque) avec l'AFNOR Certification.*

Le label
« Site rivières sauvages »
La Candidature du Chéran et du Nant d'Aillon

Au service de nos rivières !

De bassin pilote à candidat

Les étapes

2009, première rencontre sur le Chéran entre le WWF, les membres fondateurs et le SMIAC, le PNR des Bauges sous l'impulsion de l'AAPPMA de l'Albanais,

- Septembre 2010,création d'un comité technique Chéran,
  - *2010/2011, recensement des enjeux/besoins sur le bassin versant*
- Octobre 2010, signature d'une convention WWF/AAPPMA de l'Albanais
- **Mai 2011, colloque fondateur du programme Rivières sauvages à Annecy**
- 2011, le Chéran bassin pilote du projet rivières sauvages
- 2011/2018
  - *Réalisation d'un état des lieux par l'école centrale de Paris (2011)*
  - *Travail sur l'élaboration de la grille de critères (2011/2015)*
  - *Engagement de la diagnose écologique (SMIAC - 2013/2015)*
  - *Définition du projet Chéran Wild River au programme EAlpes (WWF Alpin – 2014)*
  - *2014, première fête de la rivière sauvage*
  - *2015, lancement de la candidature pour la seconde fête de la rivière sauvage*
  - *2016, fête de la rivière sauvage à Rumilly*
  - *2017/2018, finalisation du dossier de candidature et du programme d'actions*

Le dossier de candidature
Chéran et Nant d'Aillon

Les porteurs de la candidature

Ils s'engagent à suivre le projet, réaliser le programme d'actions et adhèrent au « Réseau rivières sauvages »

- **Le SMIAC**
- **Le PNR des Bauges**
- **Les AAPPMA de l'Albanais et du Haut Chéran**

Les parties prenantes

Elles ont un intérêt à la préservation de la rivière soutiennent le projet peuvent s'associer en tant que: financeur, acteur technique, collectivités sur lesquelles le plan d'action se développe, observateur...

- **Le département de la Savoie**
- **le département de la Haute-Savoie**
- **La Fédération départementale pour la pêche et les milieux aquatiques de Savoie**

Le dossier de candidature
Chéran et Nant d'Aillon

Présentation générale du bassin versant et du tronçon candidat

Contexte géographique, géologique, climatique, hydrologique, morphologique, gouvernance, acteurs et outils de gestion des milieux aquatiques, communes, population, activités économiques, occupation des sols, EPCI et compétences exercée,…

Caractéristiques techniques de la Rivière

Grille d'analyse de 47 critères avec données

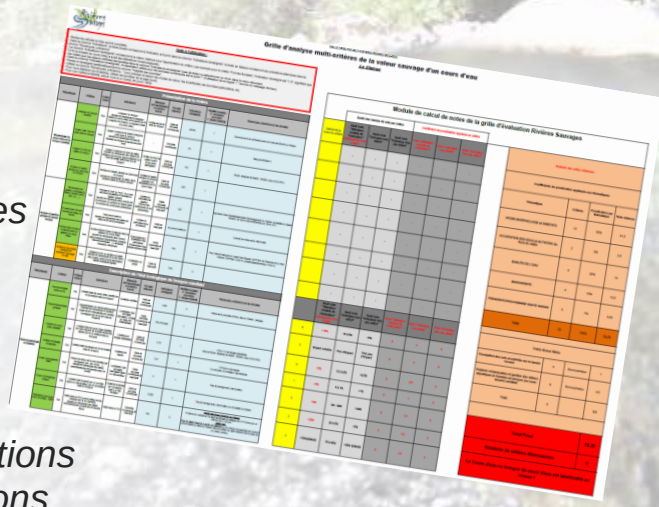

- ***Etat des lieux et diagnostic, par thème de la grille d'évaluation,*** *du tronçon candidat, appuyé sur un état des connaissances*
- ***Synthèse du diagnostic par thème*** *et commentaire général du remplissage de la grille*
- ***Projets éventuels et/ou menaces d'impact nouveau,*** *actions de restauration physique ou autres, précision des altérations ou ouvrages*

Programme d'actions pour la durée du label

Restauration et Conservation

Le dossier de candidature
Les critères

9 critères
avec condition
éliminatoire

Hydromorphologie et habitats
14 critères
Note maximum **53 points**

2 critères
avec condition
éliminatoire

1 critère
avec condition
éliminatoire

Biodiversité
Espèces remarquables et gestion des milieux aquatiques
10 critères
Note maximum **21 points**

3 niveaux de label:
- **Niveau 1** de 70 à 80 points
- **Niveau 2** de 80 à 90 points
- **Niveau 3** + de 90 points

Occupations des sols et activités du bassin versant
5 critères
Note maximum **8 points**

Fréquentation humaine et ambiance sonore et visuelle
5 critères
Note maximum **7 points**

Qualité de l'eau
5 critères
Note maximum **20 points**

Le dossier de candidature
Les tronçons candidats

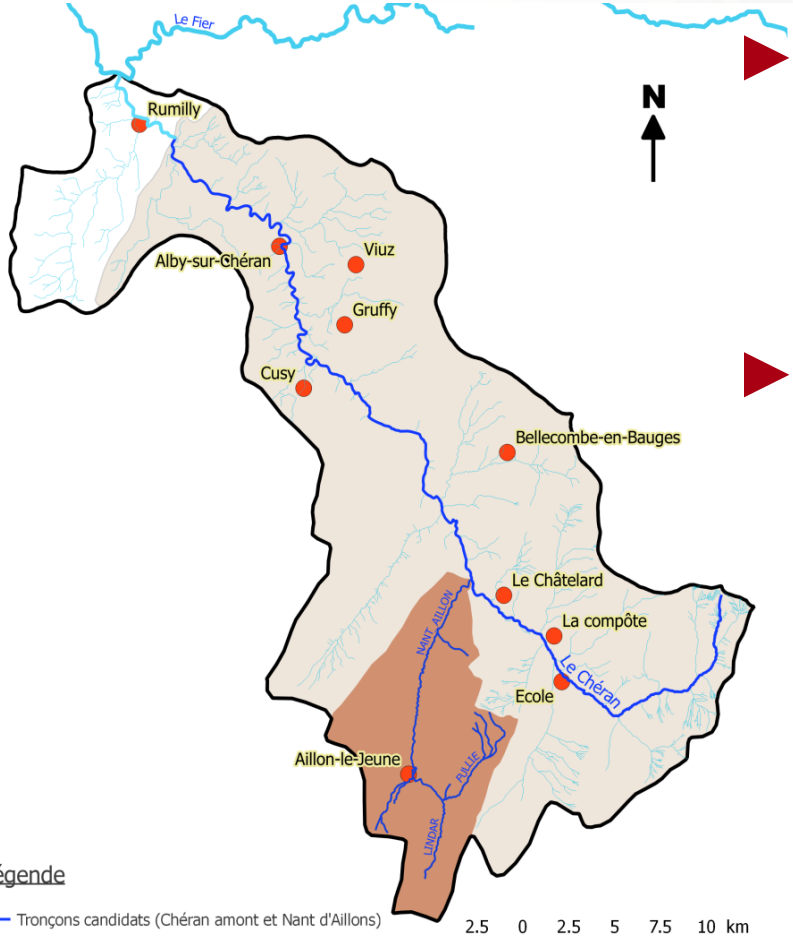

Le Chéran labellisable

- ***Longueur du tronçon 49,1km,*** *soit 90,2% du linéaire total*
- ***Surface du bassin versant 395,20 km2*** *soit 91,3% de la surface totale*

Le Nant d'Aillon labellisable

- ***Longueur du tronçon 25,5km,*** *soit 100 du linéaire total*
- ***Surface du bassin versant 68 km2*** *soit 100 % de la surface totale*

C'est la totalité du linéaire du nant d'Aillon (12 km), et de ses affluents, le Lindar (4km), le ruisseau de la Fulie (5,5km) et le ruisseau de la Fressette (4km), qui est proposé à la labellisation,

Le dossier de candidature
Les notes du Chéran

Espaces de mobilités
3 Critères avec potentiel amélioration/dégradation
8,5points
Ressource en eau
Potentiel dégradation
1,5points

Hydromorphologie et habitats
14 critères
Note obtenue **41,5 points**
Maximum de 53 points

Invasives
1 Critère avec potentiel dégradation
4 points

Occupation des sols
Critère éliminatoire limite avec 9,8% pour 10% maxi

Biodiversité
Espèces remarquables et gestion des milieux aquatiques
10 critères
Note obtenue **17 points**
Maximum de 21 points

Avec un total de 79,25 points

Le Chéran est labellisable au Niveau 1

Occupations des sols et activités du bassin versant
5 critères
Note obtenue **3,5 points**
Maximum de 8 points

Fréquentation humaine et ambiance sonore et visuelle
5 critères
Note obtenue **3,25 points**
Maximum 7 points

Qualité de l'eau
5 critères
Note obtenue **14 points**
Maximum 20 points

Le dossier de candidature du Chéran

Forces, faiblesses et enjeux

La morphologie du Chéran a fortement contribué à sa préservation

…… Et concentré les aménagements impactants

Avec une biodiversité préservée, une bonne qualité de l'eau et des actions de restauration de la continuité écologique réussies*, le Chéran dispose d'atouts forts,*

Les critères liés à l'hydromorphologie, à l'occupation des sols et une meilleure gestion de la ressource en eau sont les facteurs clés de l'obtention du label sur le Chéran… et de sa conservation à moyen terme

L'aménagement du territoire, un enjeu fort pour

- **Préserver un espace pour le fonctionnement naturel de la rivière et engager la restauration et la préservation des espaces de mobilité pour accompagner et limiter l'aménagement des berges** (protections de berges et digues)
- **Assurer le maintien de la qualité de l'eau** *(enjeux paramètre azote et phosphore)* **et de la biodiversité** étroitement liées à **la gestion cohérente de la ressource en eau**

Le dossier de candidature
Les notes du Nant d'Aillon

Hydromorphologie et habitats
14 critères
Note obtenue **46 points**
Maximum de 53 points

Espaces de mobilités et continuité écologique
3 Critères avec potentiel d'amélioration
8,5points

Ressource en eau
Potentiel dégradation 1,5points

Biodiversité
Espèces remarquables et gestion des milieux aquatiques
10 critères
Note obtenue **18 points**
Maximum de 21 points

Avec un total de 82,75 points

Le Nant d'Aillon est labellisable au Niveau 2

Occupations des sols et activités du bassin versant
5 critères
Note obtenue **4,25 points**
Maximum de 8 points

Fréquentation humaine et ambiance sonore et visuelle
5 critères
Note maximum **3,5 points**
Maximum 7 points

Qualité de l'eau
5 critères
Note maximum **11,5 points**
Maximum 20 points

Le dossier de candidature du Nant d'Aillon

Forces, faiblesses et enjeux

La morphologie du Nant d'Aillon au cœur d'un territoire rural ont fortement contribué à sa préservation

…… Et concentré les aménagements impactants

Avec une biodiversité et un espace naturel préservés, des caractéristiques hydromorphologiques quasiment intactes et une bonne qualité de l'eau *le Nant d'Aillon dispose d'atouts indéniables.*

Les potentiels d'amélioration existent pour consolider le label au niveau 2 voir viser un niveau 3, en lien avec la restauration de la continuité écologique, et la résorption de quelques points noirs sur des aménagements de berges impactants.

L'aménagement du territoire, un enjeu fort pour

- **Préserver un espace pour le fonctionnement naturel de la rivière et limiter l'aménagement des berges** (protections de berges)
- **Assurer le maintien de la qualité de l'eau** *(enjeux paramètre azote et phosphore)* **et de la biodiversité** étroitement liées à la gestion cohérente de la ressource en eau

Le programme d'action 2018/2022
Conservation

Construction et mise en œuvre d'un réseau de mesures optimisé de conservation

La mise en œuvre du réseau sentinelle doit permettre de fournir des informations essentielles sur l'état du milieu avec deux objectifs :

- ***Jouer un rôle d'alerte** en détectant le plus tôt possible les anomalies de qualités qui traduisent un début de dégradation pour permettre de réagir avant que l'état de conservation ne soit affecté*
- ***Etre informé en continu de l'efficacité des actions de conservation et de restauration** mises en place pour maintenir le Chéran et le nant d'Aillon « Site rivières sauvages ».*

Etude volumes prélevables et détermination des débits minimums biologiques

Etablir un diagnostic de la ressource disponible pour être en capacité de répondre aux objectifs de conservation et d'assurer la non-dégradation des milieux aquatiques notamment pour ce qui concerne les sous bassins du Chéran qui sont aujourd'hui en équilibre précaire du point de vue de la gestion de la ressource.

Programme de recherche sur l'évolution de l'hydrologie

Etude services écosystémiques

- ***L'évaluation monétaire sociale et culturelle, tenant compte d'un développement durable du territoire labellisé tout en préservant le caractère sauvage du Chéran et du Nant d'Aillon***

Le programme d'action 2018/2022
Restauration

Restauration de la continuité écologique et des espaces de mobilité

Retrouver plus de naturalité et répondre aux objectifs de conservation d'un écosystème d'eau courante…

Accompagner la dynamique de la rivière plutôt que de la contraindre, préserver une marge de liberté au cours d'eau visant à lui permettre de dissiper son énergie, en s'inspirant des modèles naturels et tendre ainsi vers un profil en long équilibré tout en évitant d'avoir recours à de nouveaux ouvrages de stabilisation du lit

- Etude et travaux de restauration des Iles du Chéran
- Etude et travaux de restauration de la continuité du vallon de Bellevaux
- Etude et travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de Rière Bellevaux
- Etude et travaux de restauration de la continuité du nant d'Aillon
- Etude et travaux de restauration de la plaine de La Compôte/Ecole en bauges

Ressource en eau

La préservation de la ressource en eau est un enjeu très fort identifié lors de la diagnose écologique

Mettre en œuvre des actions de préservation et de restauration des zones humides du bassin versant du Chéran et du Nant d'Aillon pour une gestion intégrée et cohérente de la ressource en eau

- Stratégie de restauration et d'entretien des zones Humides et plan d'actions tufières

Lutte contre les invasives

- Travaux d'éradication de la renouée du japon

Le Chéran et le Nant d'Aillon labellisés en 2018

Le réseau des rivières sauvages

Au service de nos rivières !

Labellisation 2018/2022

Les étapes

- **Aout 2018,** dépôt du dossier de candidature à l'AFNOR et étude de recevabilité

- **Aout/septembre/octobre 2018, programmation de l'audit d'admission** de la candidature réalisé par l'AFNOR et analyse du dossier par un expert agréé par le comité de candidature

- **Octobre/Novembre 2018, labellisation du Chéran et du Nant d'Aillon pour 4 ans**

  → Attestation et droits d'usages du label attribués aux porteurs de la candidature

- **Septembre/octobre 2020, audit de suivi de l'avancement des actions de conservation et de restauration à mi programme**

- **Septembre/octobre 2022, audit de renouvellement**

Les « Sites rivières sauvages »
Labellisés en 2018

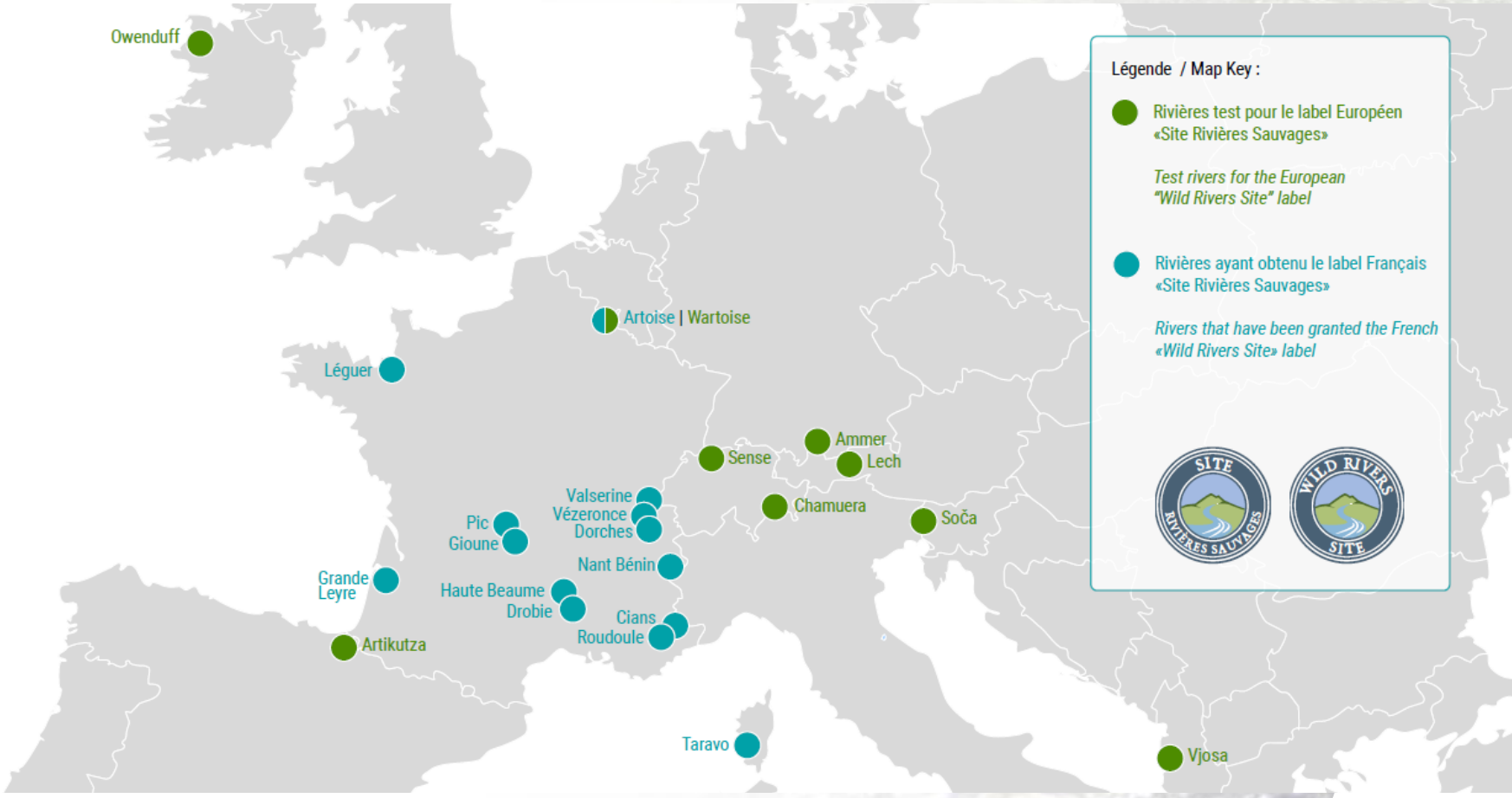

Le réseau des rivières sauvages

Une valorisation du territoire

- ***Une évaluation de la Valeur économique du territoire labellisé grâce au partenariat avec l'Ecole Centrale de Paris et le programme de recherche sur les services écosystémiques et la création de valeur liée au label.***

Des apports techniques, des conseils et un accompagnement

- ***Accompagnement sur les programmes d'actions et pour la préparation de l'audit intermédiaire.***
- ***Participations aux Workshops et séminaires techniques organisés*** *(1 à 2 fois par an).*

Le développement de partenariats public/privé

- ***La possibilité de financements (publics et privés) améliorés qui font émerger des travaux (de restauration) et des actions de conservation sur des bassins qui sont parfois non prioritaires au titre des politiques publiques (DCE).***
- ***La possibilité de proposer au mécénat un projet ou une action d'intérêt général afin de mobiliser des fonds privés pour permettre un effet de levier pour les financements publics*** *(en cas de nécessité sur de l'innovation).*
- ***Un partenariat avec La Fondation du Patrimoine qui permet de solliciter le fonds pour le « patrimoine naturel » pour financer des actions, dans le cadre du programme d'actions lié au label.***

Une solidarité, une entraide des territoires

- **Le label et l'appartenance à ce réseau qui reconnait un intérêt écologique fort d'un territoire offre à ce titre un statut de protection supplémentaire bien que non réglementaire.**

« Homme, n'oublie jamais qu'un fleuve est une vie ».

Bernard CLAVEL